



PROCEDURE DE REFECTION DES TOITURES DE SAILLANS SUITE A L'AVERSE DE GRÊLE DU 12 JUILLET 2023

VOS TRAVAUX NE CONCERNENT QUE LE REMPLACEMENT PONCTUEL DE TUILES

- ➡ Remplacement à l'identique des tuiles endommagées
- ➡ Ces travaux sont considérés comme de l'entretien
- ➡ **Pas de déclaration de travaux nécessaire**

VOS TRAVAUX CONCERNENT LA REFECTION TOTALE DE VOTRE TOITURE

➡ **Vous devez respecter les prescriptions de l'ABF suivantes :**

- Privilégier des tuiles canal traditionnelles posées en courant et en couvert
- Sont tolérées les tuiles mécaniques fortement galbées de type :

Marque	Modèle	Teinte
EDILIANS	Canal S Poudenx	Pastel Paysage
EDILIANS	Mediane Plus Gélis	Paysage
EDILIANS	Oméga 10 Sainte Foy	Terre d'Adhémar
EDILIANS	Réno Gélis	Tradition
TERREAL	Double canal Languedoc	Aspect vieux pays (châteauneuf, panaché foncé)
TERREAL	Héritage	Nuance d'antan

- Les rives, arêtières et faitage seront réalisés en tuiles canal maçonnées.
Les tuiles à rabat plates, les frontons de faitière et les abouts d'arêtier arrondis sont proscrits. L'égout sera réalisé avec des tuiles accessoires imitant la pose traditionnelle en courant et en couvert.
- Les solins et les abergements ou tout autre élément de zinguerie devront être imperceptibles depuis la rue et l'espace public (y compris vues lointaines depuis le grand paysage)

- Toutes les descentes d'eau et gouttières seront en zinc.

Les entreprises sont invitées à choisir des modèles et teintes différentes pour des toits mitoyens afin d'éviter un effet d'uniformisation.

➡ **Vous devez déposer une déclaration préalable. Les demandes de régularisation seront acceptées si les travaux ont été effectués en urgence suite au sinistre, à condition qu'ils respectent ces prescriptions.**

VOS TRAVAUX CONCERNENT LA REFECTION TOTALE DE VOTRE TOITURE AVEC CHANGEMENTS NOTABLES : ISOLATION, POSE DE FENETRES DE TOIT etc....

➡ **Vous devez déposer obligatoirement une demande de travaux (déclaration préalable) AVANT TOUTE INTERVENTION**

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Pas de surélévation créant des bandeaux maçonnés au-dessus des génoises, corniches et passes de toits (ce qui limite le recours au sarcking : l'isolation sous charpente sera préférée).
- Les fenêtres de toits seront acceptées au cas par cas selon les vues depuis l'espace public et le grand paysage. Elles ne devront en aucun cas excéder 0.98m par 0.78m et seront limités à une fenêtre de toit par pan de toiture. L'ABF se réserve le droit de les refuser dans certains cas.